

Le 5 juillet 2010.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 5 juillet 2010, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames Johanne Allard, France McSween, Nicole Côté, conseillères
Messieurs Pascal Paquette, Guy Hudon, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire Madame Diane Lefort

Est aussi présente Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière.

Mme Lefort ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

Les élus ayant tous reçu une copie du procès-verbal de la dernière assemblée préalablement à la tenue de la présente, il en est fait dispense de lecture et on passe à son adoption.

Nous avons reçu :

Finances Québec	74 900,00 \$	1 ^{er} vers. voirie	
Taxes	4 478,41	amende	300,00
Mutation	186,52	politique familiale	12 000,00
Permis	50,00	bac	50,00
Poste	52,36	dérogation	100,00
Loisirs Victoriaville	125,00	redevance recyc.	1 327,37

Il est proposé par Mme Nicole Côté, appuyée par Mme France McSween et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et de payer les factures suivantes, à partir d'une liste préparée par la secrétaire :

Ville de Victoriaville	cours 4 pompiers	2 150,00 \$
....	cours RCR 3 pompiers	360,00
....	cour municipale commune	338,63
Sani-Sécur G.D.	caisse papier toilette	38,32
Excavation Marquis Tardif	pelle mécanique feu 30 Princ.	451,50
....	sable terrain de jeux	203,18
Marius Marcoux et fils	réparation lumière de rue	125,29
Carrière Sts-Marthurs	gravier coin rue Grenier	101,64
Rogers		43,16
H20	matériel usine	194,15
René Gagnon	aménagement terrain arrière garage mun.	3 492,40
France McSween	km bibliothèque	22,50
Petite caisse biblio.	achat divers	28,15
Christiane Leblanc	incluant 2 sem. vacances	1 898,04
Noël Côté	all. dép. cell, bureau	290,00
Mario St-Cyr	all. dép.	400,00
Gilles Leblanc	c.c. juin	75,00
Min. rev.	Avril, mai, juin	2 787,56
Rec.gén. can.		278,58
Buropro	papeterie	19,47
....	nouvelle imprimante	152,36
....	classeur local pompier	220,05
Brico Béton Vibré	blocs ciment garage	53,89
Régie des Hameaux		1 839,00
FQM	panneaux pont	9,60
Télébec	usine	172,93
Hydraulique Vigneault	tracteur	37,88
Extincteur Victo	vérification + achat 2/c.c.	152,09

Cours 2 pompiers		615,00
Diane Lefort	km + repas	426,35
Biblio. prêt Trois-Rivières	divers	24,55
Laboratoire d'analyses S.M.		87,48
Réseau Mobilité Plus		87,31
Frédéric L. Groleau	pelouse juin	480,00
Postes Canada	100 timbres	64,34
F.Q.M.	inscription Beaupré/conjoint	56,44
F.Q.M.	**** congrès maire Québec	694,18
Coop. Ham-Nord	vis, affiche	13,96
Sogetel	c.c.	68,55
....	bureau	133,74
Gesterra traitement vidange + redevance enfouis. juin		601,70
Comité dérogation mineure		45,00
Hydro Québec	éclairage public	169,29
Postes Canada	circulaires	157,08
	Total	19 660,34 \$

+ Salaires des employés : 3 157,09 \$

Pour la grotte :

Johanne Allard	réflecteurs	12,81 \$
Brico Béton Vibré	excavation grotte et terrain de jeux	731,43
Coop. Ham-Nord	bois, vis, ciment sable	175,33
Ciment Ro-No	marches	392,21
	Total	1 311,78 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 321, AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Mme France McSween lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Guy Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. La municipalité de Notre-Dame-de-Ham autorise la conclusion d'une entente modifiant l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Victoriaville.
2. Le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière sont autorisés à signer ladite entente, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adopté à Notre-Dame-de-Ham le 5 juillet 2010.

Diane Lefort, maire

Christiane Leblanc, g.m.a.
Directrice générale et
Secrétaire trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 311, RELATIF AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut faire, modifier, abroger des règlements relatifs au stationnement sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 janvier 2009, par M. Michel Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne Allard
Appuyé par Mme France McSween
Et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 311 soit adopté tel que rédigé, et qu'il soit décrété que :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

- CHEMIN PUBLIC

La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

- VÉHICULES

Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus les véhicules pouvant circuler sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules.

- RUE

Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation des piétons, des bicyclettes ou des véhicules situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à sa charge.

ARTICLE 3

La municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à installer et à maintenir en place une signalisation ou des parcomètres indiquant des zones d'arrêt et de stationnement.

ARTICLE 4

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu de ce règlement.

ARTICLE 5

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation ou des parcomètres indiquent une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe A ou encore désignés par résolution du conseil et dont copie est transmise à la Sûreté du Québec.

ARTICLE 6

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation ou par un parcomètre. Ces endroits sont spécifiés à

l'annexe B ou encore désignés par résolution du conseil et dont copie est transmise à la Sûreté du Québec.

ARTICLE 7

Il est interdit à toute personne d'effacer une marque faite à la craie ou autrement par un membre de la Sûreté du Québec ou un agent de la paix sur un pneu d'un véhicule dans le but de vérifier la durée du stationnement de ce véhicule.

ARTICLE 8

Dans le cadre de ses fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné, aux frais du propriétaire, en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

1. Le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique.
2. Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire ou préposé lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

ARTICLE 9

Il est en tout temps interdit de stationner sur la chaussée un camion de 3000 kilogrammes et plus dans une zone déclarée résidentielle par le règlement de zonage de la municipalité aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction, sauf pour effectuer une livraison ou un travail.

ARTICLE 10

Il est interdit de stationner dans un parc de stationnement ou dans les rues en vue de transporter des marchandises de ce véhicule dans un autre véhicule.

ARTICLE 11

Il est également interdit de stationner ou d'entreposer dans les parcs ou dans les rues de la machinerie, des matériaux ou des objets non contenues dans un véhicule.

ARTICLE 12

Toute personne utilisant un parc de stationnement que la municipalité offre au public doit se conformer aux conditions prescrites pour son usage de même qu'aux enseignes qui y sont installées.

ARTICLE 13

Il est interdit de stationner un véhicule dans une rue dans le but de mettre en évidence des annonces ou des affiches.

ARTICLE 14

Il est interdit de stationner un véhicule dans une rue dans le but de le vendre ou de l'échanger.

ARTICLE 15

Le conseil municipal est autorisé, par simple résolution, à établir certains endroits où pourront arrêter et stationner les autobus et les taxis. Ces endroits ainsi établis seront indiqués par une signalisation adéquate.

ARTICLE 16

Pour raisons d'urgence ou de nécessité, tout membre de la Sûreté du Québec et tout agent de la paix est autorisé à déplacer ou à faire déplacer au moyen d'un véhicule de service ou de remorque et à faire garder tout véhicule stationné contrairement aux dispositions du présent règlement, le tout aux frais du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 17

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public entre 23h00 et 7h00 du 1^{er} novembre d'une année au 15 avril de l'année subséquente inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

Il est par ailleurs interdit de stationner **en tout temps sur le chemin St-Philippe**, du 1^{er} novembre d'une année au 15 avril de l'année subséquente.

ARTICLE 18

Le conseil autorise de façon générale tout membre de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix, le secrétaire-trésorier, le greffier, tout procureur désigné par résolution du conseil, pour l'application des règlements de la municipalité, et ses représentants auprès de tout tribunal et toute autre personne désignée par résolution à délivrer pour le compte de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 19

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 35 \$.

ARTICLE 20

Le présent règlement remplace et/ou abroge toute disposition ou partie des dispositions de règlement incompatible avec celles des présentes.

L'abrogation de règlement n'affecte pas les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées; les infractions peuvent être poursuivies, les peines imposées et les procédures continuées et ce, malgré l'abrogation.

ARTICLE 21

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté après lecture faite le 5 juillet 2010.

Diane Lefort, maire

Christiane Leblanc, g.m.a.
Directrice générale et
Secrétaire trésorière

A l'automne, faire paraître une annonce de l'adoption de ce règlement.

01-07-10 demande dérogation mineure Michel Mongeau

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par M. Michel Mongeau et localisée au 85, rue Principale, sur le lot 20A-12P. Ils prennent également connaissance de l'avis donné par les membres du comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 juin 2010, à l'effet que la demande de dérogation mineure devrait être acceptée. Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nicole Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter ladite demande de dérogation mineure.

Il est proposé par Mme France McSween, appuyée par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'achat d'une nouvelle imprimante.

Il est proposé par Mme France McSween, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'achat de 2 extincteurs pour le centre communautaire. Il faudra en acheter un 3^e pour le local des pompiers et faire vérifier les 3 autres au garage municipal.

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nicole Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription, le déplacement et l'hébergement de Mme Diane Lefort au congrès de la FQM les 30 sept. 1-2 octobre à Québec. Le conjoint de Mme Lefort paiera son inscription aux activités.

02-07-10 demande correction zone inondable schéma aménagement MRC

Il est proposé par Mme France McSween, appuyée par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'officialiser auprès de la MRC d'Arthabaska la correction de la zone inondable retenue au mois de mai 2008. Leur envoyer copie de la résolution 07-05-08 à cet effet de même que la carte.

Confirmation d'un nouveau programme de taxe d'accise 2010-2013, au montant de 419 400 \$. Attendre les modalités d'investissement minimum pour la municipalité.

Confirmation d'une subvention pour l'entretien du réseau routier local au montant de 12 000 \$ pour 2010, les travaux seront faits à l'automne. Également, budget supplémentaire à recevoir pour 2011-2012 au montant de 9 500 \$ confirmé.

Confirmation du Fonds de soutien aux municipalités dévitalisées pour l'achat d'un camion auto-pompe au montant de 120 000 \$, il est proposé par Mme France McSween, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de débiter les recherches avec les spécifications d'équipement dont on aura besoin ; après on sera en mesure de faire un appel d'offre.

03-07-10 sablière Jocelyn Drouin

Dossier sablière Jocelyn Drouin : son projet serait autorisé en partie à la CPTAQ, avec des restrictions de grandeur et d'années d'exploitation, tel que décrit dans le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire reçue le 11 juin dernier. Il est proposé par Mme France McSween, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Lefort fera des observations écrites à la CPTAQ cette semaine, le tout devant être pris en considération avant la décision finale.

La société canadienne des postes procède à l'évaluation préventive de la sécurité de la livraison aux boîtes aux lettres rurales. On pourrait avoir à valider les meilleurs emplacements de boîtes postales communautaires. A suivre.

Copie de lettre à Marquis Tardif pour le passage des camions.

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rencontrer M. Claude Langlois pour faire l'installation d'une fontaine d'eau près de son lac, pour le service incendie.

Copie d'une lettre de M. Yvon Vallières, concernant la réforme de la carte électorale du Québec : d'ici le 20 août, Mme Lefort écrira une lettre de commentaires.

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nicole Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de commander 1 000 reçus de taxes de notre fournisseur habituel, au prix de 358 \$.

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de commander un exemplaire du livre «Les Bois-Francs une volonté de fer» de Mme Monique Giroux de Chesterville, au prix de 35 \$, pour consultation au bureau municipal ou à la bibliothèque.

Le bureau municipal sera fermé du 16 au 30 juillet, vacances de la directrice générale.

La prochaine assemblée aura lieu le 9 août.

Diane Lefort, maire

Christiane Leblanc, g.m.a.
Directrice générale et sec. très.

